

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE
DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

SECOND PROJET DE RÉOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PP-2017-004 VISANT À AUTORISER L'IMPLANTATION DE DIX UNITÉS D'HABITATION (5 BÂTIMENTS) DE LA CATÉGORIE D'USAGE « H1 » EN PROJET INTÉGRÉ RÉSIDENTIEL À MÊME LA ZONE RÉSIDENTIELLE H1-5-327 SUR LE LOT 5 945 514 AU 4974-4992 RUE LAVOIE / BOULEVARD GOUIN OUEST, ET D'ÉTABLIR LES NORMES D'IMPLANTATION S'Y RATTACHANT

1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire

Lors d'une séance ordinaire tenue le 15 janvier 2018, le conseil de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro a adopté un second projet de résolution intitulé comme ci-dessus.

Ce projet particulier contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et de ses zones contiguës afin que la résolution qui les contient soit soumise à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Les dispositions du projet de résolution pouvant faire l'objet d'une demande sont les suivantes :

- d'autoriser l'implantation de 10 unités d'habitation (5 bâtiments) de la catégorie d'usage « H1 » en projet intégré résidentiel à même la zone résidentielle H1-5-327 sur le lot 5 945 514;
- d'établir les marges avant, arrière et latérale à un minimum de 6 mètres;
- d'établir une marge avant minimum de 4,75 mètres pour le bâtiment situé au sud-ouest du lot;
- d'établir une marge arrière minimum de 4,75 pour le bâtiment situé au nord-ouest du lot;
- d'établir la distance entre les bâtiments à un minimum de 6 mètres;
- de permettre l'aménagement d'un sentier en poussière de pierre entre le boulevard Gouin Ouest et l'aire de stationnement;
- d'exiger la conservation des arbres situés sur la partie de terrain où est situé le sentier;
- d'établir un COS évolutif de 0,08 lors de la construction des deux premières unités, de 0,16 suite à la construction des quatre premières unités, de 0,25 suite à la construction des six premières unités, de 0,33 suite à la construction des huit premières unités et un COS final de 0,41 une fois le projet complété.

Une telle demande vise à ce que la résolution contenant ces dispositions soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle elle s'applique et de toute zone contiguë d'où provient une demande valide.

Ainsi, une demande peut provenir de la zone concernée H1-5-327 et de ses zones contiguës H1-5-294, H1-5-309, H1-5-331, H1-6-353, H1-6-360, H1-6-363, H1-6-374, H1-6-380, H2-5-320, H2-6-361, H2-6-365, H3-5-315, H4-6-387, C-5-294-1, C-5-310, C-5-311, C-5-324, C-5-325, C-5-326, C-5-334, C-5-335, C-6-357, C-6-364, C-6-373, C-6-382, C-6-383, P-5-305, P-6-372, P-6-381, P-6-384, P-6-385 et H2-5-322.

2. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- indiquer clairement le nom, l'adresse et la qualité de la personne intéressée en regard de sa signature;

- être reçue au bureau du Secrétaire d'arrondissement au plus tard le **jeudi 1^{er} février 2018 à 17 h**;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

3. Personnes intéressées

3.1 Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **15 janvier 2018** :

ET

- . être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- . être domiciliée dans l'une des zones susmentionnées, et **depuis au moins six mois, au Québec**;

OU

- . être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un lieu d'affaires, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1) situé dans l'une des zones susmentionnées.

3.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

3.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le **15 janvier 2018** est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

4. Absence de demandes

Les dispositions du second projet de résolution qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

5. Consultation du projet et description des zones

Ce projet de résolution peut être consulté au bureau du Secrétaire d'arrondissement, du lundi au jeudi de 8 h à midi et de 13 h à 16 h 45, le vendredi de 8 h à midi et pendant les heures d'enregistrement. Il est également disponible dans la page « avis publics » sur le site Internet de l'arrondissement au www.ville.montreal.qc.ca/pierrefonds-roxboro.

DONNÉ À MONTRÉAL, arrondissement de Pierrefonds-Roxboro
ce vingt-quatrième jour du mois de janvier de l'an 2018.

Suzanne Corbeil, avocate
Secrétaire d'arrondissement

/rl

**Extrait authentique du procès-verbal d'une
séance du conseil d'arrondissement**

**Genuine Extract from the minutes of
a Borough Council Sitting**

Séance ordinaire du lundi 15 janvier 2018 à 19 h	Résolution: CA18 29 0016	Regular sitting of Monday January 15, 2018 at 7 p.m.
---	--------------------------	---

**SECOND PROJET DE RÉSOLUTION –
PP-2017-004**

**SECOND DRAFT RESOLUTION –
PP-2017-004**

ATTENDU QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale préparé par David Meltzer, architecte relatif à la construction d'un projet résidentiel intégré de dix maisons unifamiliales jumelées en zone H1-5-327 sur la rue Lavoie, sur les lots numéros 1 172 420, 1 172 421, 1 172 422, 1 169 901 et 1 169 894 du cadastre du Québec, a été adopté conformément au règlement CA29 0042 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale à la séance du conseil du 11 janvier, 2016;

WHEREAS the site planning and architectural integration programme prepared by David Meltzer, Architect related to the construction of an integrated residential project of ten single semi-detached dwellings in H1-5-327 zone, on rue Lavoie on lots numbers 1 172 420, 1 172 421, 1 172 422, 1 169 901 and 1 169 894 of the cadastre of Quebec be approved in accordance with by-law number CA29 0042 relative to site planning and architectural integration programmes by the borough council on January 11, 2017;

ATTENDU QUE les projets résidentiels intégrés ne sont plus permis pour les usages H1 et H2 depuis l'entrée en vigueur, le 11 mai 2017, de l'amendement au règlement de zonage de l'arrondissement qui porte le numéro CA29 0040-25;

WHEREAS integrated residential projects are no longer authorized for H1 and H2 uses since by-law number CA29 0040-25 has entered in force, on May 11th, 2017;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de l'arrondissement de permettre la conclusion de ce projet intégré, qui autrement laisserait un espace vacant pouvant être développé au sein même du projet, compromettant ainsi la consolidation du tissu urbain voulue dans de tels cas;

WHEREAS it is in the best interested of the borough that the project be completed, as the space would otherwise remain vacant, although potentially buildable, thereby compromising the consolidation of the urban fabric of the district;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique du comité consultatif d'urbanisme a été tenue le 6 décembre 2017 à 19 h;

WHEREAS a public consultation meeting of the Urban Planning Advisory Committee has been held on December 6th, 2017 at 7 p.m.;

ATTENDU QU'un premier projet de résolution a été adopté par le conseil d'arrondissement le 18 décembre 2017 pour le projet particulier numéro PP-2017-003 en vertu du règlement CA29 0045 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

WHEREAS a first draft resolution was adopted by the Borough Council on December 18, 2017 for the specific proposal number PP-2017-003 by virtue of by-law CA29 0045 on specific construction, alteration or occupancy proposals for an immovable;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation a été tenue le 15 janvier 2018 à 18 h 30;

WHEREAS a public consultation meeting was held on January 15, 2018 at 6:30 p.m.;

**Il est proposé par
la conseillère Louise Leroux
appuyé par
le conseiller Yves Gignac**

ET RÉSOLU

D'ADOPTER, en vertu du règlement CA29 0045 sur les projets particuliers de construction et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), le second projet de résolution visant à autoriser l'implantation de 10 unités d'habitation jumelée (5 bâtiments) en projet intégré à même la zone résidentielle H1-5-327 sur le lot 5 945 514, situé au 4974-4992 rue Lavoie, d'établir les marges avant, arrière et latérale à un minimum de 6 mètres, d'établir une marge avant minimum de 4,75 mètres pour le bâtiment situé au sud-ouest du lot, d'établir une marge arrière minimum de 4,75 pour le bâtiment situé au nord-ouest du lot, d'établir la distance entre les bâtiments à un minimum de 6 mètres, de permettre l'aménagement d'un sentier en poussière de pierre entre le boulevard Gouin Ouest et l'aire de stationnement et d'exiger la conservation des arbres situés sur la partie de terrain où est situé le sentier et d'établir un COS évolutif de 0,08 lors de la construction des deux premières unités, de 0,16 suite à la construction des quatre premières unités, de 0,25 suite à la construction des six premières unités, de 0,33 suite à la construction des huit premières unités et un COS final de 0,41 une fois le projet complété;

QU'un avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum soit publié conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

40.04 1175999027

Dimitrios (Jim) BEIS

Maire d'arrondissement
Mayor of the Borough

Signée électroniquement le 16 janvier 2018

**It was moved by
Councillor Louise Leroux
seconded by
Councillor Yves Gignac**

AND RESOLVED

TO ADOPT, by virtue of by-law CA29 0045 concerning specific construction and occupancy proposals for an immovable (PPCMOI), second draft resolution authorizing the implementation of 10 semi-detached housing units (5 buildings) as an integrated residential project in residential zone H1-5-327 on lot 5 945 514, located at 4974-4992, rue Lavoie in order to establish a front, back and lateral setback at a minimum of 6 meters, to establish a minimum front setback of 4,75 meters for the building located on the south-west side of the lot and a minimum back setback of 4,75 m for the building located on the north-west side of the lot, to establish the distance between buildings at a minimum of 6 meters, to allow a stone dust footpath between boulevard Gouin Ouest and the parking area, to require that the trees be preserved on part of the landsite where the footpath is located and establish a progressive built space/landsite ratio of 0,08 ratio for the first two units, then a 0,16 ratio for the four first units, then a 0,25 ratio for the six first units, then a 0,33 ratio for the eight first units and finally an overall ratio of 0,41, once the project is completed;

THAT a public notice announcing the opportunity to make a request for participation in a referendum be published in accordance with the law.

UNANIMOUSLY ADOPTED

Suzanne CORBEIL

Secrétaire d'arrondissement
Secretary of the Borough

